

Communiqué de Presse

Avis rendus par la MRAe Grand Est en juillet 2018

Metz, le 07 août 2018,

La MRAe Grand Est s'est réunie le 4 juillet 2018. Elle a formulé 3 avis sur :

- le projet d'exploitation d'une ligne de galvanisation (Galsa) à chaud en lieu et place de la ligne d'électro zingage (Elsa) d'ArcelorMittal Atlantique et Lorraine à Florange (57);
- le projet de parc de loisirs historique « Le Bois du Roy » de la SARL Le Cercle à Sainte-Ménehould (51) et sur la mise en compatibilité du PLU (MEC – PLU) de cette commune emportée par la déclaration de ce projet de parc.

Au cours de cette séance, la MRAe a engagé un premier débat sur le cadrage préalable du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe du grès du Trias inférieur (SAGE GTI – 88) avec comme objectif de le produire à sa séance suivante du 18 juillet 2018.

Elle s'est à nouveau réunie le 18 juillet 2018. Elle a formulé 5 avis sur :

- le projet de bus à haut niveau de service « Citézen » sur les communes de Florange, Basse-Ham, Hayange, Sérémange-Erzange, Terville, Thionville et Yutz du Syndicat mixte des transports urbains (SMITU) Thionville-Fensch (57);
- le projet de 2 permis d'aménager d'un pôle d'activités industrielles portés par la communauté de communes Rives de Moselle à Ennery et Trémery (57) ;
- le projet d'exploitation d'une installation de revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique de la société Diamétal France à Oltingue (68);
- les projets de zonages d'assainissement (PZA) des communes de Mulhouse, Brunstatt-Didenheim et Sausheim (68) porté par le SIVOM de la région mulhousienne;
- le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Région mulhousienne (68) porté par le syndicat mixte pour ce SCoT.

Au cours de cette séance, la MRAe a finalisé le cadrage préalable du SAGE GTI.

Pour avis sur plan/programme,

 Parc de loisirs historique « Le Bois du Roy » de la SARL Le Cercle à Sainte-Ménehould (51) et avis sur la mise en compatibilité du PLU (MEC – PLU) de cette commune emportée par la déclaration de ce projet de parc

Le projet « Le Bois du Roy » concerne la réalisation d'un parc d'animation historique sur un terrain d'une superficie de 66,5 ha en zone naturelle N du PLU de la commune de Sainte-Ménehould. La SARL Le Cercle en est le maître d'ouvrage. En l'absence de SCoT, la commune de Sainte-Ménehould est soumise au principe d'urbanisation limitée (article L.142-4 du code de l'urbanisme) et nécessite que lui soit accordée une dérogation.

L'Autorité environnementale a rendu deux avis distincts relatifs à ce projet de parc de loisirs, les procédures n'ayant pas été liées :

- une demande de défrichement de 44,15 ha et une demande d'autorisation environnementale pour le parc proprement dit (avis n°2018APGE57) ;
- la mise en compatibilité du PLU (MECPLU) emportée par la déclaration de projet (avis n°2018AGE40).

Compte tenu des enjeux importants du projet (richesse des milieux naturels, dont une zone Natura 2000, et de la biodiversité, une nappe vulnérable, une consommation d'espace importante...), des représentants de l'Autorité environnementale ont rencontré sur site, les acteurs de ce projet qui ont co-signé un courrier joint aux avis, apportant des précisions.

De façon commune, l'Ae considère, en particulier, que les dossiers produits doivent être complétés par la présentation de scénarios alternatifs et l'explication des raisons ayant conduit le maître d'ouvrage à faire ses choix, par comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine de ces différentes options. Ceci est d'autant plus important, que l'inscription d'une zone à urbaniser au sein du massif forestier d'Argonne n'est pas cohérente avec les intentions de la commune de préserver ce massif de toute zone d'extension, telles que retranscrites dans son PLU approuvé. L'Ae constate également que le projet de MECPLU engendre l'abandon de captages d'eau potable et donc un enjeu de sécurisation d'alimentation en eau potable de la commune. En outre, les mesures de réduction et de compensation proposées, en particulier celles relatives à la biodiversité, ne sont pas suffisamment précises pour démontrer leur efficacité. L'Ae formule ses principales recommandations en ce sens.

Des procédures restent à venir (demande de permis d'aménager et demande d'autorisation environnementale pour la création d'un accès routier) pour lesquelles une seule étude d'impact, mise à jour de l'étude actuelle, sera à réaliser, intégrant l'ensemble des éléments relatifs au défrichement, au parc de loisirs et à sa desserte, notamment leurs effets cumulés.

• Zonages d'assainissement (PZA) des communes de Mulhouse, Brunstatt-Didenheim et Sausheim (68)

Par décision du 2 août 2017, la MRAe a soumis à évaluation environnementale le projet de PZA des communes de Mulhouse, Brunstatt-Didenheim et Sausheim présenté par le SIVOM de la région mulhousienne, compétent en la matière. Après une réunion d'échange entre la MRAe et le SIVOM en février 2018, le dossier a été introduit le 20 avril 2018. La MRAe a estimé qu'il apportait des éléments de réponse aux deux principales exigences formulées :

- totalement sur la gestion globale, optimale et prédictive des réseaux d'assainissement de nature à permettre d'atteindre les objectifs de qualité du milieu récepteur en périodes sèches ou pluvieuses :
- partiellement sur la gestion des eaux usées non domestiques en permettant aux gros industriels de rejeter leurs effluents aqueux dans le réseau d'assainissement communal aboutissant à la station d'épuration de Sausheim.

La MRAe recommande d'une part la surveillance de l'évolution de la qualité des milieux récepteurs au fur et à mesure de la réalisation des investissements programmés par le SIVOM pour l'atteinte des objectifs de qualité fixés par la directive cadre sur l'eau et d'autre part, la réalisation d'une tierce expertise sur la faisabilité de la suppression du raccordement des effluents industriels au réseau d'assainissement collectif qui, par nature, pourraient être traités différemment (installations autonomes) que par une station d'épuration d'eaux usées de type domestique.

• Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Région Mulhousienne (68)

Le SCoT de la Région mulhousienne concerne un territoire comprenant 40 communes, regroupées au sein de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A). Il prévoit 13 000 nouveaux logements et 200 ha d'extension urbaine à cet effet. Pour les zones d'activités, il prévoit de mobiliser 235 ha en extension urbaine, 300 ha au sein des enveloppes urbaines et 100 ha de friches.

Les projets d'activités sur le triangle « PSA », à Sausheim (53 ha d'espaces boisés) et celui sur la zone « façade rhénane sud » (45 ha d'extension urbaine) sont majeurs.

L'Autorité environnementale relève plusieurs points positifs: la cohérence du projet avec les perspectives démographiques, la diminution du rythme de consommation foncière, en comparaison de la période précédente et des perspectives de développement urbain envisagées par le SCoT approuvé en 2007, et de meilleures réponses pour la préservation de la trame écologique du territoire et sur la prise en compte du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Toutefois, au regard de certaines faiblesses du projet de SCoT, l'Autorité environnementale a émis plusieurs recommandations portant notamment sur la recherche de cohérence avec les documents de territoires limitrophes, y compris en Suisse et en Allemagne, sur des compléments à apporter pour des secteurs à forts enjeux susceptibles d'être impactés par des projets, sur l'ajustement des besoins fonciers tant pour l'habitat que pour les activités, sur la définition de l'ambition et des objectifs du SCoT en matière de sobriété énergétique et d'énergies renouvelables.

Cadrage préalable du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe du grès du Trias inférieur (SAGE GTI – 88)

La MRAe a été saisie pour avis par Madame la Présidente de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE GTI. Le périmètre de cet outil de planification que le SDAGE Rhin – Meuse a rendu obligatoire est limité par les communes des anciens cantons de Charmes, Mirecourt, Dompaire, Vittel, Lamarche et Darney qui forment la ZRE (Zone de Répartition des Eaux) auxquels a été ajouté l'ancien canton de Monthureux- sur- Saône.

Au-delà des quelques éléments de contexte, de principe de construction de l'évaluation environnementale et des attendus généraux du SAGE, le cadrage proposé porte notamment sur les points décrits ci-après : la disponibilité en eau au regard de la multiplicité des usages et des ressources, l'état qualitatif des différentes masses d'eau et de leur sensibilité aux pollutions, la biodiversité et les milieux humides. Le référencement à des SAGE déjà en vigueur tels que celui du Bassin Ferrifère lorrain et celui des nappes profondes de Gironde est sollicité par la CLE.

Pour avis sur projet,

 Projet d'exploitation d'une ligne de galvanisation (Galsa) à chaud en lieu et place de la ligne d'électro zingage (Elsa) d'ArcelorMittal Atlantique et Lorraine à Florange (57)

La société ArcelorMittal Atlantique et Lorraine à Florange sollicite l'autorisation d'exploiter une ligne de galvanisation à chaud d'une capacité de 800 000 tonnes/an en remplacement de la ligne existante d'électro zingage de 400 000 tonnes/an. L'acier galvanisé obtenu qui sert à l'industrie automobile se développe au détriment des produits électro zingués.

Les principaux enjeux relevés par la MRAe concernent les rejets des eaux, les émissions atmosphériques et, dans une moindre mesure, les nuisances sonores et visuelles ainsi que les risques accidentels.

Le dossier remis par l'exploitant décrit dans le détail l'état initial du site, les impacts sur l'environnement et les mesures pour les obvier. La réunion entre les représentants de la MRAe et de l'exploitant a permis de donner des réponses aux questionnements qui pourront être mises, avec le dossier, à l'enquête publique.

La MRAe a néanmoins formulé les principales recommandations suivantes :

- évaluer le risque d'émission par évaporation des métaux toxiques (zinc et aluminium ainsi que les impuretés présentes dans les lingots dont la composition devra être donnée) et leur impact sanitaire;
- fournir une présentation des émissions attendues (eau, air, bruit, déchets, transport) et des risques en comparant la situation existante avec le projet;
- analyser la possibilité de mise en circuit fermé de tout ou partie des eaux industrielles. En cas d'impossibilité dûment justifiée, des dispositions devront être prises pour réduire les rejets

dans le milieu naturel et dans la Fensch en particulier.

 Projet de bus à haut niveau de service « Citézen » sur les communes de Florange, Basse-Ham, Hayange, Sérémange-Erzange, Terville, Thionville et Yutz du Syndicat mixte des transports urbains (SMITU) Thionville-Fensch (57)

Le SMITU Thionville-Fensch ambitionne, en cohérence avec le plan de déplacement urbain (PDU) de l'agglomération, l'amélioration de la desserte en transports en commun de plusieurs bassins de vie à différents niveaux de centralité de l'agglomération thionvilloise et du Luxembourg à travers l'aménagement de deux lignes de bus à haut niveau de service (BHNS). Le projet intègre des tronçons en site propre, des grands ouvrages destinés à enjamber la Moselle et les voies ferrées et des aménagements favorisant les modes doux. Bien que fondé sur des études appropriées, le dossier n'offre pas une lecture qui facilite l'évaluation des retombées de ces infrastructures en termes de dessertes, de qualité des espaces publics et des risques (inondation, crues centennales, etc.), en particulier concernant un des parkings relais situé en zone inondable. Le dossier gagnerait à décliner différentes alternatives en la matière et à faire figurer des plans et schémas offrant des perspectives à échelle du piéton afin de se rendre compte des impacts du projet sur les milieux de vie.

 Projet de 2 permis d'aménager d'un pôle d'activités industrielles portés par la communauté de communes Rives de Moselle à Ennery et Trémery (57)

La communauté de communes Rives de Moselle projette d'aménager un pôle d'activités industrielles sur une parcelle de 29 ha située à Ennery et Trémery (57), en élargissant le périmètre relatif à la ZAC (zone d'aménagement concerté) de la Fontaine des Saints.

Ce projet qui comporte 2 phases n'apporte cependant pas d'autres précisions et n'indique, ni si le règlement de la ZAC s'impose alors aux futures activités, ni si ces derniers sont compatibles avec la ZAC actuelle. La MRAe recommande en conséquence de préciser formellement les liens et la compatibilité de ces permis d'aménager avec la ZAC qui doit les intégrer.

Les enjeux environnementaux du site sont la préservation de la biodiversité et des milieux humides et dans une moindre mesure, la préservation des eaux souterraines et des zones humiques, et les conséquences en termes de trafic routier. La MRAe recommande principalement que chacune des mesures ERC (Éviter – Réduire – Compenser) prévues par le pétitionnaire fasse l'objet d'une fiche qui détaillera sa mise en œuvre concrète, les mesures prises en vue de son suivi et qui justifiera de son efficacité. Elle recommande également de justifier l'absence de zones humides, de compléter le dossier par les évaluations de l'impact des trafics routiers induits et de s'assurer du bon dimensionnement du bassin de rétention au regard de la non aggravation des crues de la Moselle.

 Projet d'exploitation d'une installation de revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique de la société Diamétal France à Oltingue (68)

Le projet de la société Diamétal France vise l'augmentation de ses volumes de bains de traitement par nickelage, et la déclaration de ses activités de travail des métaux, dans le cadre du développement de son site d'Oltingue, dédié à la production d'outils abrasifs principalement utilisés dans l'industrie automobile.

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont la préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines, la pollution existante des sols sur le site et les rejets atmosphériques. Le dossier comporte les éléments exigés par le code de l'environnement. Il présente les impacts liés au projet et les mesures envisagées pour les réduire et les supprimer.

L'Autorité environnementale recommande toutefois à l'exploitant de s'assurer de la conformité de son système autonome d'assainissement des eaux usées et d'étudier la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales (après traitement éventuel, selon les préconisations du SDAGE et les caractéristiques hydrogéologiques des sols). Elle recommande également de compléter son étude par une analyse

du traitement des sols pollués sur l'ensemble du site et des rejets atmosphériques diffus en termes qualitatifs et, si nécessaire au vu des résultats, en termes quantitatifs. Elle recommande finalement de préciser les modalités de gestion d'un incendie et le devenir des eaux d'extinction.

L'ensemble des avis et décisions sont publiés sur le site <u>www.mrae.developpement-durable.gouv.fr</u> et transmis aux autorités administratives compétentes.

La MRAe délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe.

À la date du 7 août 2018, et depuis son installation mi 2016, 165 avis et 510 décisions ont été publiés pour les plans et programmes, et 65 avis projets ont été publiés. (Pour 2018, depuis le 1er janvier : 192 décisions, 47 avis pour les plans programmes et 64 avis projets).

Contact presse

Alby Schmitt : 03 87 20 46 57 alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr Maud de Crépy : 01 40 81 68 11 maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73 melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr